



**Participation du Département au
fonctionnement des classes associatives
bilingues privées hors contrat**

Rapport n° CP/2016/61

Service gestionnaire :

J3-Collèges

Résumé :

Le Conseil Départemental subventionne depuis 1995 les classes associatives bilingues dont les enseignants ne sont pas sous contrat avec l'Education nationale. Pour en permettre le fonctionnement, il attribue une subvention à l'Association pour le Bilinguisme dès la Classe de Maternelle (ABCM-Zweisprachigkeit), qui gère l'ensemble des associations locales chargées de mettre en œuvre l'enseignement bilingue.

En vertu de l'article 1111-4 CGCT (art. 104 loi NOTRe), les compétences en matière de promotion des langues régionales sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin, en septembre dernier, ont décidé de poursuivre ensemble une politique volontariste en faveur de la langue-culture régionales en mettant en commun leurs expériences et compétences.

1. L'enseignement bilingue associatif en Alsace et en Moselle

A.B.C.M. (Association pour le Bilinguisme dès la Classe de Maternelle) -Zweisprachigkeit est une association qui a pour but « d'offrir à tous les parents qui en expriment la volonté, la possibilité de faire bénéficier à leurs enfants d'une éducation bilingue régionale dès leur plus jeune âge : français-langue régionale d'Alsace et Moselle ». L'objectif recherché est « en fin de scolarité une maîtrise écrite et orale des deux langues, c'est-à-dire tout simplement d'être bilingue » (bilinguisme français-allemand).

En Alsace et Moselle, il y a 11 écoles (9 en Alsace, 2 en Moselle), soit 59 classes (dont 24 hors contrat), dans lesquelles sont scolarisés 1214 enfants. L'association ABCM Zweisprachigkeit gère l'ensemble des associations locales chargées de mettre en œuvre l'enseignement bilingue dans ces 11 écoles. L'offre d'ABCM Zweisprachigkeit vient compléter l'offre d'enseignement public.

L'association gère 100 salariés :

- Personnel enseignant : 79 personnes, dont 30 enseignants hors contrat.
- Personnel administratif de l'association : 5 personnes, soit 4,7 ETP (pôle administratif et pédagogique)
- Personnel d'encadrement des enfants et de service : 16 personnes (9 ETP)

30 professeurs qui dispensent cet enseignement bilingue dans ces classes ne sont pas sous contrat avec l'Education nationale, ce qui signifie que leurs rémunérations ainsi que les frais afférents à cette offre bilingue doivent être intégralement supportés par les structures.

2. Rappel du dispositif départemental en faveur de l'enseignement bilingue associatif

Le Conseil Général du Bas-Rhin, par délibération du 9 octobre 1995, a décidé de subventionner les classes associatives maternelles bilingues hors contrat. Il attribue depuis une subvention à ABCM-Zweisprachigkeit. Le 10 décembre 2000, le Conseil Général a étendu transitoirement son aide aux classes associatives élémentaires que l'Etat ne peut intégrer à l'enseignement privé sous contrat.

L'intervention du Département du Bas-Rhin se présente sous la forme d'une aide forfaitaire annuelle de 20 000 € par classe maternelle et élémentaire hors contrat. Pour l'année scolaire 2014/2015, le Département a accordé une aide de 210 000 € pour le fonctionnement de 10,5 classes, dans les 4 écoles situées dans le Bas-Rhin et celle de Kappel, dans le Bade-Wurtemberg.

3. Demande de l'association ABCM pour l'année scolaire 2015/2016

L'association propose cette année scolaire un enseignement bilingue dans 26,5 classes dans les communes du Département du Bas-Rhin suivantes, dont 11 classes sont hors contrat d'association avec l'Etat :

- Haguenau (10 classes, dont 3 hors contrat),
- Saverne (3,5 classes, dont 2 classes hors contrat),
- Schweighouse-sur-Moder (7 classes, dont 3 hors contrat),
- Strasbourg (3 classes),
- et à titre exceptionnel, suite au transfert des classes de Bindernheim vers la commune de Kappel, située sur le territoire allemand : Kappel-Grafenhausen (3 classes hors contrat).

La demande de subvention porte donc cette année sur 11 classes hors contrat, avec une réévaluation de 7,5%, soit un montant de 21 500 € par classe hors contrat, ce qui représente un montant de 236 500 €. Aucune revalorisation de la grille de salaire du personnel n'est intervenue depuis 2009.

Comme chaque année, l'association demande par ailleurs une subvention pour le fonctionnement du pôle administratif et pédagogique pour un montant de 31 500 € et sollicite une subvention complémentaire pour le financement de la formation des enseignants des écoles ABCM pour un montant de 15 000 €. Cette demande de 46 500 € supplémentaires n'entre pas dans le dispositif actuel du Département.

Il est proposé de maintenir la subvention départementale au même niveau que celle votée en 2015, soit un montant total de 210 000 € pour 10,5 classes, dans la mesure où l'année scolaire est déjà largement entamée, les classes et les enseignants étant en place depuis la rentrée de septembre 2015.

Par ailleurs, est jointe en annexe la convention de partenariat 2016 à intervenir entre le Département et l'Association pour le Bilinguisme dès la Classe de Maternelle (ABCM-Zweisprachigkeit).

La dépense sera imputée sur la ligne de crédits 14961. Les crédits disponibles s'élèvent à 210 000 € et les crédits proposés à 210 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de reconduire la subvention annuelle d'un montant de 210 000 € au bénéfice de l'Association pour le Bilinguisme dès la Classe de Maternelle (ABCM - Zweisprachigkeit),*
- approuve la convention de partenariat 2016 à intervenir entre le Département et l'Association pour le Bilinguisme dès la Classe de Maternelle (ABCM-Zweisprachigkeit), annexée au présent rapport,*
- autorise le Président du Conseil Départemental à signer cette convention.*

Strasbourg, le 25/02/16

Le Président,



Frédéric BIERRY